

Paris, le 15 février 2013

LE PRESIDENT

ms/ 371

Monsieur le Premier ministre, *Cher Jean Marc*

Ce matin, le Conseil économique, social et environnemental a reçu près de 700 000 exemplaires de la pétition relative au « projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ». Il s'agit de la première mise en œuvre aboutie du droit de pétition instauré lors de la dernière réforme constitutionnelle.

Dans la perspective du prochain bureau du CESE fixé au 26 février 2013, je me permets d'appeler votre attention sur les questions liées à la recevabilité de cette pétition. Ces questions exposées dans une note jointe, parallèlement transmise au Secrétariat général du Gouvernement, porte principalement sur :

- La lecture de l'article 69 de la Constitution qui pourrait conduire à considérer que le droit à pétition ne saurait porter sur un projet de loi, d'ordonnance, de décret ou de proposition de loi
- L'étendue des pouvoirs du Bureau du CESE tels que définis par l'article 4-1 de la loi organique, qui, en fonction de l'interprétation des travaux parlementaires, pourrait se limiter à un contrôle de régularité ou au contraire, autoriser un contrôle d'opportunité.

Je suis soucieux que le CESE, lieu de dialogue et de débat public, puisse assumer sereinement sa mission de conseil auprès des pouvoirs publics, et souhaiterais en conséquence pouvoir éclairer au mieux le Bureau.

Je reste à votre disposition pour tout échange et vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de ma haute considération.

Cardolément



Jean-Paul Delevoye

Monsieur Jean-Marc Ayrault
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS